

Publication : Mai 2025

But

- Uniformiser les pratiques de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans tous les centres de garde agréés de la province
- Aider les exploitants de centres de garde pour enfants à évaluer et à améliorer leurs pratiques de PCI en se guidant sur recommandations provinciales
- Encadrer l'utilisation du [calendrier de nettoyage et de désinfection pour les garderies](#).

Quand et comment utiliser la liste de vérification

Quand utiliser :

Cette liste résume les recommandations sur la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans les centres agréés de garde pour enfants.

Les exploitants/titulaires d'un permis de service de garde peuvent les utiliser lors de leurs autoévaluations régulières afin de revoir les processus en place et de déterminer les pratiques à corriger et à modifier.

La section des remarques indique les observations ou les correctifs à apporter.

Dans le cas où certaines considérations supplémentaires sont laissées à la discrétion des bureaux de santé publique (BSP), ces derniers sont encouragés à utiliser leurs propres ressources pour étoffer les recommandations de cette liste de vérification.

La liste peut compléter, sans remplacer, les conseils, directives et recommandations des ministères provinciaux ou des autorités locales de santé publique.

Information sur l'évaluateur(trice)

Administrateur(trice) (ou délégué(e))

Prénom :

Nom de famille :

Date (aaaa/mm/jj) :

Information sur le service

Nom du service :

Adresse :

Ville :

Code postal :

1 - Dépistage des signes et symptômes, exclusions relatives aux infections

- | | | | |
|---|-----|-----|------|
| 1.1 Des employés désignés et formés assurent une supervision quotidienne afin d'identifier les enfants et le personnel qui présentent des signes et symptômes de maladie. | Oui | Non | S.O. |
| 1.2 Les enfants qui ne sont pas assez bien pour se trouver au centre de garde sont identifiés et séparés de leurs camarades en attendant qu'un parent ou un tuteur vienne les chercher. | Oui | Non | S.O. |
| 1.3 Les enfants et le personnel qui présentent des signes et symptômes de maladie sont exclus de l'établissement, tel que recommandé par la santé publique (le cas échéant). | Oui | Non | S.O. |

Remarques/commentaires :**2 - Lavage des mains et étiquette respiratoire**

- | | | | |
|--|-----|-----|------|
| 2.1 Il y a des lavabos pour le lavage des mains dans les aires de préparation de la nourriture et de changement de couches, tel qu'exigé par les directives de santé publique. | Oui | Non | S.O. |
| 2.2 Les lavabos consacrés au lavage des mains sont : | | | |
| • raccordés à la plomberie permanente | Oui | Non | S.O. |
| • alimentés en eau chaude (maximum de 43 °C) et eau froide sous pression | Oui | Non | S.O. |
| • équipés de distributeurs de savon liquide et de serviettes en papier | Oui | Non | S.O. |
| 2.3 Les distributeurs de savon liquide ne sont pas remplis à ras bord. | Oui | Non | S.O. |
| 2.4 Aucun pain de savon n'est utilisé. | Oui | Non | S.O. |
| 2.5 Le personnel et les enfants reçoivent des renseignements et une formation adaptés à leur âge sur la façon de se laver les mains et sur l'étiquette respiratoire. | Oui | Non | S.O. |
| 2.6 Le personnel supervise les enfants pendant qu'ils se lavent les mains. | Oui | Non | S.O. |
| 2.7 Des affiches montrent la façon de se laver les mains. | Oui | Non | S.O. |



2.8 Le personnel et les enfants pratiquent l'hygiène des mains aux moments opportuns, par exemple :

• En entrant au centre de garde	Oui	Non	S.O.
• Après avoir changé une couche ou avoir utilisé les toilettes	Oui	Non	S.O.
• Avant et après s'être brossé les dents ou avoir aidé une personne à le faire	Oui	Non	S.O.
• Avant et après un jeu de stimulation sensorielle avec du sable, de l'eau, de la pâte à modeler ou d'autres matériaux ne pouvant être nettoyés et désinfectés	Oui	Non	S.O.
• Avant et après un repas ou une collation	Oui	Non	S.O.
• Après tout contact avec des liquides corporels (p. ex., après avoir essuyé un nez qui coule ou s'être mouché)	Oui	Non	S.O.
• Avant et après tout contact avec des animaux ou le nettoyage d'une cage ou d'un enclos	Oui	Non	S.O.
2.9 Des contenants non expirés de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) ayant une concentration de 70 à 90 % en alcool et un numéro de produit naturel (NPN) sont accessibles aux employés lorsque leurs mains ne sont pas visiblement sales.	Oui	Non	S.O.
2.10 Les enfants n'ont pas accès au DMBA.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :

3 - Nettoyage et désinfection de l'environnement

Désinfectants

3.1 Les désinfectants n'ont pas dépassé leur date d'expiration et ont un numéro d'identification de médicament (DIN) ou un numéro de produit naturel (NPN) assigné par Santé Canada (le cas échéant). Les produits à brève durée de contact sont privilégiés.	Oui	Non	S.O.
3.2 Les désinfectants sont préparés et employés selon les instructions du fabricant (p. ex., durée de contact, dilution, utilisation de bandelettes réactives pour vérifier la concentration, le cas échéant).	Oui	Non	S.O.
3.3 Les désinfectants conviennent à l'usage prévu.	Oui	Non	S.O.
3.4 Les employés qui utilisent des désinfectants sont formés sur l'usage approprié de l'équipement de protection individuelle, le cas échéant.	Oui	Non	S.O.



3.5 Les objets sont nettoyés (c.-à-d. lavés, rincés et séchés) avant la désinfection selon les instructions du fabricant.	Oui	Non	S.O.
• Si un nettoyant-désinfectant « tout-en-un » est employé, il faut prélaver les articles très souillés.	Oui	Non	S.O.
• Après la désinfection, on doit rincer à l'eau potable les objets en contact avec la bouche de nourrissons ou de jeunes enfants.	Oui	Non	S.O.
3.6 Les produits de nettoyage et de désinfection transvasés de leur contenant original sont étiquetés, tel qu'exigé par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).	Oui	Non	S.O.
3.7 Si un javellisant est utilisé, la concentration et la durée de contact conviennent à la tâche prévue. La concentration est vérifiée à l'aide de bandelettes réactives et la solution de javellisant est changée chaque jour.	Oui	Non	S.O.
3.8 Les enfants n'ont pas accès aux produits de nettoyage et de désinfection.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Gestion des Déchets**

3.9 Des poubelles étanches avec couvercle et munies d'un sac en plastique (de préférence avec mécanisme mains libres) sont utilisées.	Oui	Non	S.O.
3.10 Les poubelles sont nettoyées et désinfectées chaque semaine et dès qu'elles sont visiblement sales.	Oui	Non	S.O.
3.11 Les déchets sont ramassés et sortis tous les jours ou dès que nécessaire (selon la première de ces éventualités).	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Linge et Lessive**

3.12 La linge pour lits de bébé et lits pliants est réservée à un seul enfant et lavée dès qu'elle est visiblement sale ou au moins une fois par semaine.	Oui	Non	S.O.
3.13 Le linge sale est déposé dans un réceptacle lavable et désigné à cet effet.	Oui	Non	S.O.
3.14 Les serviettes, bavettes et débarbouillettes doivent servir une seule fois par enfant et être lavées à la machine après l'utilisation.	Oui	Non	S.O.



3.15 La literie est rangée de manière à prévenir la contamination.	Oui	Non	S.O.
3.16 Les vêtements sales sont déposés dans un sac ou un contenant à usage unique, puis retournés au foyer de l'enfant pour un lavage à la machine. En aucun temps le centre de garde ne rince, ne fait tremper, ni ne lave les vêtements.	Oui	Non	S.O.
3.17 Les articles utilisés pour le nettoyage (p. ex., guenilles, tête de vadrouille) sont lavés séparément des autres articles (p. ex., literie, déguisements et débarbouillettes).	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Meubles, Surfaces et Équipement**

3.18 Les murs, planchers et plafonds sont propres et en bon état.	Oui	Non	S.O.
3.19 Les meubles et l'équipement sont maintenus en bon état (p. ex., sans fissures, trous, ni déchirures) et placés dans un endroit propre et salubre.	Oui	Non	S.O.
3.20 Les surfaces et les meubles sont lisses, non poreux et lavables.	Oui	Non	S.O.
3.21 Les meubles rembourrés (p. ex., canapé, fauteuil) à l'aide de matériaux poreux ont des recouvrements amovibles et lavables.	Oui	Non	S.O.
3.22 Les lits de bébé et les lits pliants sont étiquetés au nom d'un enfant et sont désinfectés dès qu'ils sont visiblement sales ou selon le calendrier établi. Les lits de bébé et lits pliants partagés sont nettoyés et désinfectés après l'utilisation par chaque enfant.	Oui	Non	S.O.
3.23 Les lits pliants et matelas sont faits de matériaux lavables et non absorbants; l'entretien est assuré de manière à faciliter le nettoyage et la désinfection et à prévenir les risques pour la sécurité.	Oui	Non	S.O.
3.24 Les matelas sont recouverts d'une housse protectrice imperméable afin de prévenir la contamination; ils sont nettoyés et désinfectés dès qu'ils sont visiblement sales ou selon le calendrier établi.	Oui	Non	S.O.
3.25 Les tapis et carpettes sont nettoyés à l'aide d'un aspirateur et d'une laveuse à vapeur selon le calendrier établi ou au besoin.	Oui	Non	S.O.
3.26 Les chaises hautes sont nettoyées et désinfectées* après chaque utilisation.	Oui	Non	S.O.
3.27 Les articles non utilisés sont retirés des pièces du centre de garde.	Oui	Non	S.O.

*La désinfection désigne le traitement des surfaces en contact avec la nourriture de façon à réduire le nombre de microorganismes à un niveau qui ne compromettra pas la salubrité alimentaire, tel que défini dans le [Règlement de l'Ontario 493/17](#) (version à jour).¹



Remarques/commentaires :**4 - Gestion des jouets et des jeux de stimulation sensorielle****Jouets**

4.1 Les jouets en contact avec la bouche des enfants sont retirés immédiatement après l'utilisation et rangés séparément dans un contenant désigné et étiqueté jusqu'à ce qu'il soit possible de les nettoyer et de les désinfecter ou de les laver à la machine (le cas échéant).	Oui	Non	S.O.
4.2 Les jouets en contact avec la bouche des enfants sont nettoyés et désinfectés ou lavés à la machine (le cas échéant) après chaque utilisation, puis rincés après la désinfection.	Oui	Non	S.O.
4.3 Les jouets sont maintenus en bon état.	Oui	Non	S.O.
4.4 Les jouets sont nettoyés et désinfectés ou lavés à la machine selon un calendrier établi.	Oui	Non	S.O.
4.5 Les déguisements sont lavés à la machine chaque semaine ou au besoin (c.-à-d. lorsqu'ils sont visiblement sales).	Oui	Non	S.O.
4.6 Les jouets en peluche partagés ou communs ne sont utilisés que s'ils peuvent être lavés à la machine au besoin ou selon un calendrier établi.	Oui	Non	S.O.
4.7 Les paniers, bacs et contenants qui servent à ranger les jouets ou d'autres objets sont lavables ou munis d'une doublure lavable.	Oui	Non	S.O.
4.8 Les jouets lavables sont remplacés lorsqu'ils sont brisés ou qu'il est devenu impossible de les laver et de les désinfecter.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Jeux D'Eau**

4.9 Les enfants se lavent les mains avant de jouer avec la table d'activités aquatiques et après.	Oui	Non	S.O.
4.10 Les enfants ayant la peau non intacte ou des plaies ouvertes n'utilisent pas les tables d'activités aquatiques partagées ou communes.	Oui	Non	S.O.



4.11 L'eau est jetée et remplacée après chaque utilisation.	Oui	Non	S.O.
4.12 Les jouets en contact avec l'eau sont nettoyés, désinfectés et séchés à l'air après chaque utilisation.	Oui	Non	S.O.
4.13 Il n'y a aucun jouet susceptible de retenir l'eau.	Oui	Non	S.O.
4.14 Les tables d'activités aquatiques sont vidées, séchées, nettoyées et désinfectées avant de les remplir à nouveau.	Oui	Non	S.O.
4.15 Les tables d'activités aquatiques contiennent uniquement de l'eau potable.	Oui	Non	S.O.
4.16 Aucun désinfectant ni produit chimique n'est ajouté à l'eau.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Jeux de stimulation sensorielle à l'intérieur**

4.17 Les enfants se lavent les mains avant et après tout jeu de stimulation sensorielle (c.-à-d. avant et après avoir manipulé de la pâte à modeler ou d'autres matériaux).	Oui	Non	S.O.
4.18 Les enfants reçoivent des portions individuelles de pâte à modeler maison pour leur usage exclusif; ces portions sont jetées lorsqu'elles présentent des signes visibles de contamination ou au moins une fois par semaine.	Oui	Non	S.O.
4.19 Les portions de pâte à modeler maison sont étiquetées au nom de l'enfant et rangées de manière à prévenir la contamination entre les utilisations.	Oui	Non	S.O.
4.20 Si la pâte à modeler maison, la pâte ooblek ou d'autres matériaux de stimulation sensorielle contiennent de la farine, celle-ci doit être chauffée avant toute utilisation.	Oui	Non	S.O.
4.21 Il est déconseillé de mettre des aliments (p. ex., grains de maïs, riz, pâtes) sur les tables de stimulation sensorielle. Si jamais ils sont utilisés durant le jeu de stimulation sensorielle, il faut superviser les enfants pour éviter toute ingestion et jeter ces aliments après chaque utilisation.	Oui	Non	S.O.
4.22 La pâte à modeler commerciale est jetée selon un calendrier établi ou au besoin (c.-à-d. lorsqu'elle est mouillée ou visiblement sale).	Oui	Non	S.O.
4.23 Les contenants utilisés pour la viande ou les œufs ou dans une salle de bain ne servent pas pour le bricolage (p. ex., boîte à œufs, plateau à viande, rouleau de papier hygiénique) sauf s'ils sont achetés neufs.	Oui	Non	S.O.
4.24 Le lavage des mains est effectué avant et après le jeu avec des articles provenant de la nature (p. ex., plumes, feuilles, écorce) et d'autres articles de stimulation sensorielle qui ne peuvent pas être nettoyés ni désinfectés.	Oui	Non	S.O.



4.25 Les articles provenant de la nature sont jetés et remplacés si leur intégrité est menacée (p. ex., articles mouillés ou endommagés).	Oui	Non	S.O.
4.26 Les articles provenant de la nature ou de stimulation sensorielle qui ne peuvent pas être nettoyés ni désinfectés ou lavés à la machine sont retirés pendant les éclosions. Les articles non lavables sont retirés pendant une période d'au moins deux semaines avant d'être ramenés dans la classe.	Oui	Non	S.O.
4.27 Les articles qui présentent un risque d'étouffement ou d'inhalation ou qui peuvent contenir des produits chimiques toxiques ne sont pas utilisés pendant les jeux de stimulation sensorielle (p. ex., poudre de talc, bran de scie, compost, terreau).	Oui	Non	S.O.
4.28 Le sable utilisé pour le jeu est exempt de silice, acheté en magasin et remplacé selon le calendrier établi ou lorsqu'il est visiblement contaminé (selon la première de ces éventualités).	Oui	Non	S.O.
4.29 Les bacs ou les tables qui contiennent des articles de stimulation sensorielle sont nettoyés et désinfectés selon un calendrier établi.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Aires de jeu en plein air**

4.30 Les bacs à sable sont couverts lorsqu'ils ne sont pas utilisés.	Oui	Non	S.O.
4.31 Le sable des bacs et des aires de jeu est râtelé tous les jours, inspecté pour détecter tout signe de contamination ou risque pour la sécurité et remplacé chaque saison ou au besoin.	Oui	Non	S.O.
4.32 Les aires de jeu en plein air sont inspectées chaque jour avant la sortie des enfants pour repérer tout risque visible (p. ex., objets coupants, excréments d'animaux).	Oui	Non	S.O.
4.33 L'équipement de jeu en plein air qui est endommagé est retiré et réparé, ou remplacé.	Oui	Non	S.O.
4.34 L'eau stagnante est éliminée des aires de jeu en plein air.	Oui	Non	S.O.
4.35 Si des pneus sont utilisés à l'extérieur, il faut percer des trous pour prévenir l'accumulation d'eau à l'intérieur des pneus.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :

5 - Changement de couche et utilisation des toilettes

Zones de changement des couches

5.1 Les zones de changement des couches sont situées à l'écart des aires de préparation des aliments et des salles à manger.	Oui	Non	S.O.
5.2 Le plancher des zones de changement des couches est en bon état et facilement lavable (n'est pas recouvert de tapis).	Oui	Non	S.O.
5.3 La procédure à adopter est affichée près de chaque table à langer et suivie par les utilisatrices.	Oui	Non	S.O.
5.4 Les zones de changement des couches sont équipées d'un désinfectant approuvé, de distributeurs de savon liquide et de serviettes en papier et d'un lavabo fixe consacré au lavage des mains et adjacent à la table à langer.	Oui	Non	S.O.
5.5 Les tables à langer sont nettoyées et désinfectées tous les jours et au besoin ou après chaque utilisation en l'absence d'alèses.	Oui	Non	S.O.
5.6 Les tapis ou matelas de table à langer sont nettoyés et désinfectés tous les jours, à moins qu'une alèse soit utilisée. Si une alèse est utilisée, il faut la remplacer après chaque changement de couche; le tapis ou le matelas de table à langer est nettoyé et désinfecté à la fin de la journée.	Oui	Non	S.O.
5.7 Les zones de changement des couches sont dotées d'une poubelle à pédale avec sac de plastique.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :

Fournitures pour changement de couche

5.8 Les fournitures pour changement de couche sont situées à portée de main du matelas ou de la table à langer et rangées de manière à prévenir la contamination. Ces fournitures ne sont pas déposées sur le matelas à langer lorsqu'il n'est pas utilisé.	Oui	Non	S.O.
5.9 Les fournitures pour changement de couche sont toutes étiquetées (p. ex., crèmes, onguent).	Oui	Non	S.O.
5.10 Les crèmes, l'onguent et les lingettes sont fournis de manière à prévenir la contamination de la portion restante du produit (p. ex., utilisation d'un distributeur, d'un nouvel applicateur ou de gants à usage unique).	Oui	Non	S.O.
5.11 Des gants à usage unique sont disponibles à chaque station de changement de couche et recommandés pour tous les changements de couche.	Oui	Non	S.O.
5.12 Les matelas à langer sont en bon état (p. ex., pas de déchirures ni de trous) et fabriqués à l'aide de matériaux durables, étanches, lisses et faciles à nettoyer.	Oui	Non	S.O.



5.13 Les couches souillées, réutilisables ou en tissu, sont déposées dans un sac à l'épreuve des fuites ou un contenant étanche étiqueté au nom de l'enfant.	Oui	Non	S.O.
5.14 Les contenants de couches souillées sont rangés dans une pièce bien ventilée qui ne sert pas à la préparation ni à la conservation d'aliments et qui n'est pas accessible aux enfants.	Oui	Non	S.O.
5.15 Les couches souillées, réutilisables ou en tissu, sont remises chaque jour aux parents ou tuteurs pour lavage à la machine.	Oui	Non	S.O.
5.16 Les vêtements et les couches souillés ne sont pas rincés ni lavés au centre de garde.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Utilisation des toilettes**

5.17 Les toilettes et petits pots pour enfants (sièges d'entraînement placés sur la toilette) sont nettoyés et désinfectés selon le calendrier établi et lorsqu'ils sont visiblement sales.	Oui	Non	S.O.
5.18 Les petits pots sont en bon état et fabriqués à l'aide de matériaux étanches, lisses et faciles à nettoyer et ils sont rangés de manière à prévenir la contamination.	Oui	Non	S.O.
5.19 Le personnel et les enfants se lavent les mains après l'utilisation des toilettes.	Oui	Non	S.O.
5.20 Les salles de bains sont alimentées en eau chaude et froide sous pression et équipées d'une poubelle, de lavabos fixes (c.-à-d. raccordés à la plomberie permanente) et de distributeurs de savon liquide, de serviettes en papier et de papier hygiénique.	Oui	Non	S.O.
5.21 Les jouets, fournitures de bricolage et autres articles de jeu ne sont pas rangés dans les salles de bain.	Oui	Non	S.O.
5.22 Toutes les surfaces (robinets, comptoirs, murs, planchers) sont nettoyées et désinfectées selon un calendrier établi et lorsqu'elles sont visiblement sales.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :

6 - Brossage des dents

- | | | | |
|--|-----|-----|------|
| 6.1 Les brosses à dents sont étiquetées au nom de chaque enfant et ne sont pas partagées entre les enfants. | Oui | Non | S.O. |
| 6.2 Les brosses à dents sont rangées à au moins six pieds des toilettes (si l'espace le permet) de manière à faciliter le séchage à l'air, ainsi qu'à prévenir tout contact et la contamination croisée. | Oui | Non | S.O. |
| 6.3 Les porte-brosses à dents sont nettoyés et désinfectés selon un calendrier établi. | Oui | Non | S.O. |
| 6.4 Les dentifrices partagés sont distribués de manière à prévenir la contamination de la portion restante du produit (c.-à-d. aucun contact direct entre les brosses à dents et le distributeur de dentifrice). | Oui | Non | S.O. |

Remarques/commentaires :

7 - Gestion des médicaments, des dispositifs médicaux et des effets personnels

Effets personnels

- | | | | |
|---|-----|-----|------|
| 7.1 Chaque enfant dispose d'un espace de rangement désigné et étiqueté à son nom pour ranger ses effets personnels. | Oui | Non | S.O. |
| 7.2 Les effets personnels sont étiquetés et rangés de façon hygiénique. Les articles placés sur un crochet sont espacés de manière à prévenir la contamination croisée. | Oui | Non | S.O. |
| 7.3 Les produits partagés comme les crèmes et lotions sont distribués de manière à prévenir la contamination de la portion restante. | Oui | Non | S.O. |

Remarques/commentaires :

Médicaments et dispositifs médicaux

- | | | | |
|--|-----|-----|------|
| 7.4 Les médicaments individuels, étiquetés au nom de l'enfant, sont rangés hors de portée des enfants et selon les instructions indiquées sur l'emballage (p. ex., certains produits doivent être réfrigérés). | Oui | Non | S.O. |
|--|-----|-----|------|



7.5 Les dispositifs médicaux (p. ex., les thermomètres) sont nettoyés et désinfectés après chaque usage selon les instructions du fabricant. Les embouts et couvercles jetables sont remplacés après chaque utilisation et pour chaque enfant.	Oui	Non	S.O.
7.6 Les dispositifs médicaux conçus pour un usage individuel sont étiquetés au nom de l'enfant et nettoyés et désinfectés selon les instructions du fabricant.	Oui	Non	S.O.
7.7 Les dispositifs médicaux sont rangés hors de portée des enfants et les instructions du fabricant sont disponibles sur place.	Oui	Non	S.O.
7.8 Un contenant pour les objets contaminés permet de jeter en toute sécurité les instruments pointus ou tranchants (p. ex., aiguilles, lancettes).	Oui	Non	S.O.
7.9 Les contenants pour objets pointus ou tranchants sont scellés et remplacés dès que le contenu atteint la ligne de remplissage ou qu'ils sont remplis aux trois quarts.	Oui	Non	S.O.
7.10 Les contenants pour objets pointus ou tranchants ne sont pas accessibles aux enfants.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**8 - Salle à manger commune**

8.1 Le personnel pratique l'hygiène des mains avant de servir des aliments aux enfants ou avant de manipuler des ustensiles de service.	Oui	Non	S.O.
8.2 Les enfants assignés à la préparation ou au service des aliments travaillent dans un endroit approprié (p. ex., salle de classe), sont supervisés, pratiquent l'hygiène des mains avant de manipuler des aliments, de l'équipement ou des ustensiles et participent à des activités qui ne posent aucun risque de blessure (p. ex., aliments bouillants ou ustensiles tranchants).	Oui	Non	S.O.
8.3 Les aliments sont transportés et conservés dans des contenants avec couvercle et de façon à prévenir toute contamination alimentaire.	Oui	Non	S.O.
8.4 Les tables sont nettoyées et désinfectées* avant et après chaque utilisation.	Oui	Non	S.O.

*La désinfection désigne le traitement des surfaces en contact avec la nourriture de façon à réduire le nombre de microorganismes à un niveau qui ne compromettra pas la salubrité alimentaire, tel que défini dans le [Ontario Regulation 493/17](#) (version à jour)¹.



Remarques/commentaires :**9 - Gestion des animaux gardés sur les lieux ou en visite****Dispositions générales**

9.1 Les parents ou tuteurs sont avisés de la présence d'animaux sur place avant d'emmener un animal au centre de garde.	Oui	Non	S.O.
9.2 Les poulets, les reptiles (p. ex., serpents, lézards, geckos, dragons barbus) et les amphibiens (p. ex., grenouilles) ne sont pas recommandés dans un centre de garde (en visite ou gardés sur place) ² .	Oui	Non	S.O.
9.3 Les animaux exotiques, errants, très jeunes, sur le point de mettre bas ou en gestation, symptomatiques ou agressifs ne sont pas recommandés dans un centre de garde (en visite ou gardés sur place).	Oui	Non	S.O.
9.4 La vaccination des chiens et des chats contre la rage doit être à jour et leurs dossiers sont conservés sur place.	Oui	Non	S.O.
9.5 Le personnel et les enfants pratiquent l'hygiène des mains avant et après la manipulation d'un animal et après tout contact avec la cage ou l'enclos d'un animal.	Oui	Non	S.O.
9.6 Les enfants sont supervisés pendant qu'ils manipulent des animaux et ne sont pas autorisés à embrasser un animal.	Oui	Non	S.O.
9.7 Les surfaces touchées par des animaux sont nettoyées et désinfectées.	Oui	Non	S.O.
9.8 Les enfants ne sont pas autorisés à manipuler les excréments ni la couchette des animaux.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :**Animaux gardés sur place**

9.9 Les animaux sont gardés dans une cage ou un enclos et ne peuvent pas circuler librement ni entrer en contact avec des jouets. (p. ex., bacs de sable ou de jouets).	Oui	Non	S.O.
---	-----	-----	------



9.10 Les animaux ne peuvent pas s'approcher des zones de préparation, de service ou de conservation de la nourriture.	Oui	Non	S.O.
9.11 La propreté et la salubrité des cages, enclos et aquariums sont assurées en tout temps.	Oui	Non	S.O.
9.12 Des employés sont affectés aux soins et au nettoyage des animaux gardés sur place et de leur cage ou enclos.	Oui	Non	S.O.
9.13 Les enfants ne participent pas à l'alimentation des animaux ni au nettoyage de leur couchette, cage ou enclos.	Oui	Non	S.O.
9.14 Les cages et enclos ne sont pas nettoyés dans les zones de préparation de la nourriture, et l'eau d'un aquarium n'est pas déversée dans un lavabo utilisé pour l'hygiène des mains.	Oui	Non	S.O.
9.15 Les animaux gardés sur place qui montrent des signes de maladie sont retirés du centre de garde et vus par un vétérinaire.	Oui	Non	S.O.
9.16 Les bols de nourriture et d'eau des animaux sont lavés séparément (p. ex., dans un lavabo désigné qui n'est pas utilisé pour l'hygiène des mains, la préparation de nourriture, ni le lavage de la vaisselle et des jouets) de l'équipement, des ustensiles et des articles multifonctions servant aux repas des humains.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :

Gestion des morsures et des plaies

9.17 Le centre de garde dispose de politiques écrites sur la gestion de l'exposition des enfants et du personnel au sang et aux liquides corporels, causée entre autres par des morsures animales ou humaines qui transpercent la peau.	Oui	Non	S.O.
9.18 Les morsures et les égratignures causées par des animaux sont lavées immédiatement à l'eau et au savon, documentées et signalées au parent ou tuteur et au bureau local de santé publique ³ .	Oui	Non	S.O.
9.19 Le personnel suit une formation adéquate sur la gestion des morsures et des plaies ouvertes.	Oui	Non	S.O.
9.20 Une trousse de premiers soins est facilement accessible.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :



10 - Santé et sécurité au travail

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- | | | | |
|--|-----|-----|------|
| 10.1 L'équipement de protection individuelle (ÉPI), comme les gants à usage unique, les masques et les lunettes de protection, est accessible et peut être utilisé au besoin. Si disponible, une blouse peut être enfilée pour protéger les vêtements de la contamination par du matériel infecté. | Oui | Non | S.O. |
| 10.2 Le personnel, les bénévoles et les stagiaires du centre de garde sont formés sur l'usage approprié de l'ÉPI (comment le mettre, l'enlever et le jeter). | Oui | Non | S.O. |
| 10.3 L'ÉPI approprié est porté selon le type d'activité (p. ex., gants pour nettoyer le sang ou les liquides corporels). | Oui | Non | S.O. |

Remarques/commentaires :

Exigences concernant l'immunisation

- | | | | |
|---|-----|-----|------|
| 10.4 Les enfants reçoivent les vaccins exigés par les règlements pertinents avant leur admission au centre de garde. | Oui | Non | S.O. |
| 10.5 Le personnel, les bénévoles et les stagiaires reçoivent les vaccins exigés par les règlements avant leur entrée en fonction. | Oui | Non | S.O. |
| 10.6 Les dossiers de vaccination des enfants et du personnel sont conservés sur place et fournis sur demande au bureau de santé publique. | Oui | Non | S.O. |
| 10.7 Des tests de dépistage de la tuberculose peuvent être exigés par le médecin-hygiéniste local et leurs résultats sont conservés sur place et fournis sur demande au bureau de santé publique. | Oui | Non | S.O. |

Remarques/commentaires :



11 - Mesures de contrôle en cas d'éclosion

11.1 Une surveillance des infections des voies respiratoires et gastro-intestinales est effectuée tous les jours chez les enfants et le personnel.	Oui	Non	S.O.
11.2 Le bureau local de santé publique est avisé rapidement si le nombre de cas d'une infection dépasse le seuil habituel de l'établissement.	Oui	Non	S.O.
11.3 Les exploitants de centres de garde suivent les recommandations du bureau de santé publique sur le plan de la gestion des éclosions (p. ex., transmission quotidienne d'une liste des clients, des membres du personnel et des visiteurs malades, mesures d'exclusion et de contrôle des infections).	Oui	Non	S.O.
11.4 Les enfants et le personnel sont tenus de pratiquer une hygiène des mains adéquate et de respecter l'étiquette respiratoire au besoin, et ces pratiques sont renforcées.	Oui	Non	S.O.
11.5 La désinfection des surfaces souvent touchées est plus fréquente durant les éclosions.	Oui	Non	S.O.
11.6 La concentration, la durée de contact et le type de désinfectant utilisé durant une éclosion conviennent à l'agent pathogène soupçonné ou identifié.	Oui	Non	S.O.
11.7 Les enfants et le personnel symptomatiques demeurent en isolement jusqu'à ce qu'ils puissent quitter les lieux et sont exclus de l'établissement conformément aux recommandations de la santé publique.	Oui	Non	S.O.
11.8 Les parents sont encouragés à consulter un professionnel de la santé pour leur enfant et à demander les tests de dépistage nécessaires.	Oui	Non	S.O.
11.9 Les activités en commun (comme le jeu de stimulation sensorielle et les jeux aquatiques), les activités de déguisement et l'utilisation de certains articles (p. ex., ceux qui proviennent de la nature) et de jouets ne pouvant être nettoyés (p. ex., jouets en peluche) sont interrompues pendant les éclosions.	Oui	Non	S.O.
11.10 Les parents et les tuteurs sont informés des éclosions et des critères d'exclusion pertinents conformément aux politiques et procédures organisationnelles et aux recommandations de la santé publique.	Oui	Non	S.O.
11.11 Des affiches sur les éclosions sont placées à l'entrée de l'établissement.	Oui	Non	S.O.
11.12 Le personnel et les enfants sont répartis en cohortes et limitent leurs déplacements entre les différentes pièces.	Oui	Non	S.O.

Remarques/commentaires :



12 - Politiques et procédures

12.1 Des politiques et procédures conformes aux normes applicables (voir la section des ressources) sont disponibles sur place et incluent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- | | | | |
|--|-----|-----|------|
| • Déversements de sang et de liquides corporels humains causés entre autres par des morsures qui transpercent la peau, et expositions à ces substances | Oui | Non | S.O. |
| • Nettoyage et désinfection | Oui | Non | S.O. |
| • Manipulation de la nourriture | Oui | Non | S.O. |
| • Hygiène des mains | Oui | Non | S.O. |
| • Dépistage et signalement des maladies | Oui | Non | S.O. |
| • Préparation aux éclosions, interventions et signalements | Oui | Non | S.O. |
| • Gestion des animaux | Oui | Non | S.O. |
| • Immunisation du personnel et des enfants, y compris les dossiers à jour sur la vaccination et les exemptions | Oui | Non | S.O. |
| • Signalement des maladies d'intérêt pour la santé publique ⁴ . | Oui | Non | S.O. |

12.2 Mise à jour annuelle des politiques et procédures.

Oui Non S.O.

12.3 Révision annuelle du personnel des politiques et procédures propres à leurs fonctions

Oui Non S.O.

12.4 Politiques et procédures applicables à l'établissement (pour les organisations exploitant plusieurs centres de garde)

Oui Non S.O.

Remarques/commentaires :



Résumé des mesures à prendre (fixer une date de réalisation pour chaque mesure) :

Références :

1. *Dépôts d'aliments*, Règl. de l'Ont. 493/17. Disponible à : <https://www.ontario.ca/lois/reglement/170493>
2. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Recommandations pour la gestion des animaux dans les services de garde d'enfants, 2018 [En ligne]. Toronto, ON: Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2018 [cité le 17 janv. 2025]. Disponible à : <https://files.ontario.ca/moh-ophs-ref-recommendations-management-animals-child-care-settings-2018-fr.pdf>
3. *Maladies transmissibles – Dispositions générales*, R.R.O. 1990, Règl. 557. Disponible à : <https://www.ontario.ca/lois/reglement/900557>
4. *Désignation de maladies*, Règl. de l'Ont. 135/18. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/180135>

Modèle proposé pour citer le document :

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Prévention et contrôle des infections (PCI) dans les centres de garde d'enfants. Toronto, ON: Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025.

Avis de non-responsabilité :

Le présent document a été élaboré par Santé publique Ontario (SPO). SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement de l'Ontario, aux organisations de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé. Son travail est fondé sur les données probantes disponibles au moment de la préparation du présent document. L'usage de ce document et l'application des renseignements qu'il contient sont la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'utilisation ou de la mise en application de ce document. Le présent document peut être utilisé librement sans autorisation à des fins non commerciales, mais seulement si SPO est mentionnée de façon appropriée. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de SPO.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025